

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du

27. JUIN 1986

OBJET : SERVICE DU PORT - COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 1985 -  
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Il s'agit d'examiner le compte de gestion du service à comptabilité distincte du port qui se présente comme suit :

a) Section investissement

- Recettes totales :	774 828,28	Excédent :	322 988,30 F
- Dépenses totales :	451 839,98		

b) Section fonctionnement

- Recettes totales :	619 539,33	Excédent :	63 770,79 F
- Dépenses totales :	555 768,54		

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section investissement :	451 839,98	774 828,28
- Section fonctionnement :	555 768,54	619 539,33
	<u>1 007 608,52</u>	<u>1 394 367,61</u>

D'où un excédent global de 386 759,09 F.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire, ceci avec un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

VU le code des communes et notamment les articles L 121-27 et 241-2 relatifs aux comptes administratif et de gestion,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

VU le décret n° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978 élargissant le champ d'intervention de la TVA,



VU l'instruction n° 82-134 110 du 29 juillet 1983 relative à la comptabilité des Ports de plaisance,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15/02/1985 reçue en préfecture le 26/05/1985 approuvant le budget primitif pour l'exercice 1985,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20/09/1985 reçue en préfecture le 27/09/1985 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 1985,

VU le compte de gestion pour l'exercice 1985,

Considérant que les écritures du comptable révèlent une parfaite identité avec les comptes du Maire qui viennent d'être approuvées,

Considérant que sont réunies toutes les conditions requises pour l'arrêt dudit compte de gestion,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal relatif au service du Port pour l'exercice 1985.

LE MAIRE,





27 JUIN 1986

OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION POUR  
L'EXERCICE 1985 - APPROBATION



M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'examiner le compte de gestion du service à comptabilité distincte "Assainissement" qui se présente comme suit :

a) Section Investissement

Recettes totales :	8 340 575,62	Excédent :	1 852 728,67
Dépenses totales :	6 487 846,95		

b) Section Fonctionnement

Recettes totales :	6 631 978,25	Excédent :	289 469,89
Dépenses totales :	6 342 508,36		

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement :	6 342 508,36	6 631 978,25
Section Investissement :	6 487 846,95	8 340 575,62
	<u>12 830 355,31</u>	<u>14 972 553,87</u>

D'où un excédent global de 2 142 198,56 F

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1984, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire, ceci avec un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

.../...



Vu le code des Communes et notamment les articles L 121- 27 et 241-2 relatifs au compte administratif et de gestion,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20/06/1959,

Vu le décret du 27/01/1966 relatif aux comptes des Receveurs des Communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'introduction comptable n°67-113, relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et l'instruction complémentaire n° 69-67,

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 1985 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15/02/85 déposée en préfecture le 26/02/85,

Vu le budget supplémentaire du service d'assainissement pour l'exercice 1985 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20/09/85 et déposée en préfecture le 27/09/85,

Vu le compte de gestion du service d'assainissement pour l'exercice 1985,

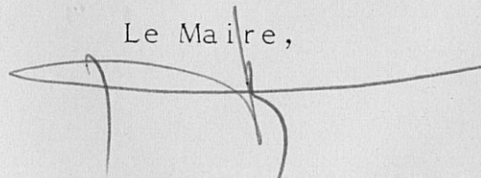
Considérant que les écritures du comptable révèlent une parfaite identité avec les comptes du Maire qui viennent d'être approuvés,

Considérant que sont réunies toutes les conditions requises pour l'arrêt dudit compte de gestion,

DELIBERE à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal relatif au service d'assainissement pour l'exercice 1985.

Le Maire,



J. FLOCH



27. JUIN 1986

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE  
1985 - APPROBATION -



M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 1985 se présente comme suit :

a) section Investissement

- Recettes totales : 8 340 575,62 F                      Excédent : 1 852 728,67 F  
- Dépenses totales : 6 487 846,95 F

Les dépenses d'investissement ont considérablement augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 100%). Cela tient principalement à la réalisation d'un collecteur d'eaux usées au ruisseau de la Jaguère.

Le syndicat d'Assainissement ayant délégué la maîtrise d'ouvrage du collecteur à la Ville assure le financement des travaux, d'où la progression parallèle des recettes.

b) Section Fonctionnement

- Recettes totales : 6 631 978,25 F                      Excédent : 289 469,89 F  
- Dépenses totales : 6 342 508,36 F

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- la redevance d'assainissement des usagers. Rappelons que le tarif est passé en janvier 1985 de 1,90 F/m<sup>3</sup> à 2,12 F/m<sup>3</sup>,
- la subvention d'équilibre de la Ville : 2 549 512,00 F,
- la participation de la ville aux réseaux d'eaux pluviales (1 296 837,00 F).

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement	6 487 846,95	8 340 575,62
- Section Fonctionnement	6 342 508,36	6 631 978,25
	12 830 355,31	14 972 553,87

d'où un excédent global de 2 142 198,56 F.

Cette balance générale vous permet de prendre connaissance des résultats de clôture.

Vous pouvez donc constater que toutes les dépenses ont été mandatées par Monsieur le Maire sur un crédit régulièrement ouvert.

Les restes à réaliser déterminés à la clôture de ce compte seront repris dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice suivant.



Compte tenu de la bonne tenue et de la sincérité des écritures de Monsieur le Maire, il vous est demandé de bien vouloir arrêter les résultats du compte administratif du service assainissement pour l'exercice 1985.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU le code des communes et notamment les articles LR 42-1 et suivants et R 241-48 et suivants,

VU l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

VU le décret du 27 janvier 1866 relatif aux comptes des receveurs des communes,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable n° 67-113 relative à la comptabilité distincte des services d'assainissement et de l'instruction complémentaire n° 69-67,

VU le budget primitif du Service d'assainissement pour l'exercice 1985,

VU le budget supplémentaire du service d'assainissement pour l'exercice 1985,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1985,

Considérant que toutes les opérations d'enregistrement et paiements ont été régulièrement effectuées au cours de l'année écoulée,

Considérant l'exactitude du compte administratif avec le compte de gestion,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le compte administratif du service assainissement pour l'exercice 1985 tel que proposé.

LE MAIRE,





27. JUIN 1986

OBJET : VILLE DE REZE - COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 1985 - APPROBATION

M. MOTTAIS présente le compte administratif de la Ville pour l'exercice 1985

a) Section Investissement

- Recettes totales : 41 183 219,39  
- Dépenses totales : 34 260 180,28

Excédent : 6 923 039,11 F

b) Section Fonctionnement

- Recettes totales : 189 915 378,25  
- Dépenses totales : 185 061 707,99

Excédent : 4 853 670,26 F

c) Balance

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Section Investissement :	34 260 180,28	41 183 219,39
- Section Fonctionnement :	185 061 707,99	189 915 378,25
	219 321 888,27	231 098 597,64

D'où un excédent total de : 11 776 709,37 F

Vous êtes en outre en mesure de reconnaître la sincérité des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1985 définis ci-dessus qui viennent de vous être présentés.

Monsieur MACQUET, Président de l'Assemblée, met aux voix.

(Monsieur le Président invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil et revient à sa place.

Il l'informe du vote de l'assemblée).

.../...



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 121-27 et L 241-2, relatifs au compte administratif,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, et 74-172 et 76-129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice 1985,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 1985,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DELIBERE à l'unanimité,

Approuve le compte administratif pour l'exercice 1985 tel que proposé.

Le Maire,



Publié le 30 JUIN 1986







- le développement des opérations effectuées au titre du budget 1985,

- et les résultats de celui-ci.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1984 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil Municipal peut approuver le compte de gestion joint au dossier : celui-ci en effet est en concordance parfaite avec le compte administratif de Monsieur le Maire,

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 242 et suivants et R 241-18 et suivants,

Vu le décret du 27 janvier 1866, relatif aux comptes des receveurs des communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1859,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 et n° 76-129 M,

Vu le budget primitif de l'exercice 1985,

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 1985,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1985,

Considérant que toutes les opérations de décaissements et de paiements ont été régulièrement effectuées au cours de l'année en cours,

Considérant l'exactitude du compte administratif avec le compte de gestion,

.../...



DELIBERE à l'unanimité,

Arrête le compte de gestion présenté par les receveur pour l'exercice 1985 tel que proposé.

Le Maire,



Publié le 30 JUIN 1986



**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du

27. JUIN 1986

**OBJET**

Subventions 1986 - Versement aux écoles publiques de la subvention "U.S.E.P - matériel".

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Chaque année, la Ville de REZE verse une subvention aux écoles primaires et maternelles ayant une activité U.S.E.P. Cette subvention est calculée au prorata des licenciés et se divise en deux sections :

- . subvention "transport" - 11,72 F pour l'année 1986
- . subvention "matériel" - 5,92 F pour l'année 1986

Or l'allocation "matériel" n'a pas été prévue au budget primitif 1986.

Nous vous demandons donc de réparer cette erreur et d'accepter de réserver une somme de 5 937,76 F pour groupes scolaires suivant détail ci-dessous :

<u>ECOLES PRIMAIRES</u>	<u>Nombre de licenciés</u>	<u>Subvention</u>	<u>Montant</u>
OUCHE DINIER I	90	5,92 F	532,80 F
OUCHE DINIER II	123	"	728,16 F
CHENE-CREUX	43	"	254,56 F
CHATEAU-SUD	77	"	455,84 F
LA HOUSSAIS I	37	"	219,04 F
LA HOUSSAIS II	45	"	266,40 F
TRENTEMOULT	26	"	153,92 F
PORT AU BLE	102	"	603,84 F
CHATEAU-NORD I	25	"	148,00 F
CHATEAU-NORD II	25	"	148,00 F
ROGER SALENGRO I	19	"	112,48 F
ROGER SALENGRO II	45	"	266,40 F
Y. et A. PLANCHER	47	"	278,24 F
	<b>704</b>	<b>x 5,92</b>	<b>4 167,68 F</b>
 <b><u>ECOLES MATERNELLES</u></b>			
GALARNIERE	21	5,92 F	124,32 F
HOUSSAIS	27	"	159,84 F
TRENTEMOULT	30	"	177,60 F
REZE-CENTRE	48	"	284,16 F
CORBUSIER	25	"	148,00 F
OUCHE DINIER	87	"	515,04 F
PORT AU BLE	61	"	361,12 F
	<b>299</b>	<b>x 5,92 F</b>	<b>1 770,08 F</b>





Total des primaires 704 licenciés x 5,92 F = 4 167,68 F

Total des maternelles 299 licenciés x 5,92 F = 1 770,08 F

Total général 1 003 licenciés x 5,92 F = 5 937,76 F

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant que les groupes scolaires rezéens ayant des activités U.S.E.P doivent percevoir les subventions auxquelles ils ont droit,

Considérant que la subvention "matériel" est nécessaire aux écoles pour leur permettre de s'équiper pour la pratique du sport

DELIBERE à l'unanimité,

1 - Est favorable à ce que les écoles rezéennes publiques et maternelles pratiquant des activités U.S.E.P reçoivent les subventions correspondantes

2 - Autorise le versement de la subvention "matériel" à chaque groupe scolaire suivant le planning indiqué plus haut

3 - Dit que le montant total de la subvention soit 5 937,76 F figurera au chapitre 945.18.657 - SPORTS et sera inscrit au Budget supplémentaire 1986.

Le Maire,

J. FLOCH



et ont signé les membres présents :

~~Chaut~~  
H. Charpentier  
~~u. G. G. G.~~  
L. D. D. D.  
Magnus  
B. B. B. B.  
Raymond  
L. G. G. G.  
H. H. H. H.  
H. H. H. H.